

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2005.

**Convocation :**24.06.05.

**Affichage :** 24.06.05.

### Présents :

Mesdames : Jeannine Debort, Michèle Martinez ;

Messieurs : Alain Enault, Mairie de Guernes

Daniel Dumont, Marcel Etoc, Jean-Paul Landrevie, Pierre Malèvre, Henri Nataf.

### Absents excusés :

Mademoiselle Christelle Cellier ayant donné procuration à Monsieur Henri Nataf

Madame Lesieur épouse Masselot Isabelle ayant donné procuration à Monsieur Pierre Malèvre.

Monsieur Sylvain Labedan ayant donné procuration à Monsieur Alain Enault.

Monsieur René Lesieur

-----  
Monsieur Marcel ETOC est élu secrétaire de séance.  
-----

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

-----  
Lecture du procès-verbal de la séance du 23.05.2005. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.  
-----

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1) CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE DEPANNAGE DEP EXPRESS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les difficultés rencontrées par les camions de ramassage des ordures ménagères pour circuler dans les rues du village en raison du non respect des règles de stationnement par certains habitants. Il précise que malgré de multiples courriers adressés par la Mairie à ces automobilistes, cette situation ne s'est pas du tout améliorée si bien que le Syndicat de ramassage des ordures ménagères a menacé la commune de ne plus faire passer les camions dans ces rues. Afin de ne pas pénaliser les autres habitants, Monsieur le Maire demande au Conseil, l'autorisation d'engager une société habilitée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules gênant la circulation.

Madame Martinez dans un souci d'équité, demande que Monsieur le Maire ou son représentant soit assisté d'un adjoint ou d'un conseiller municipal avant de prendre toute décision relative à ces enlèvements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

### **2) MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ET RATTACHEMENT DE « LA PETITE ILE DE GUERNES » AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

Suite à l'enquête publique diligentée par la commune de Rolleboise sur le projet de céder « la petite île de Guernes » à la commune, et après lecture des conclusions du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le rattachement de ce territoire à la commune de Guernes pour l'euro symbolique.

### **3) VOTE DU TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

Suite au courrier émanant de la préfecture des Yvelines, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ce taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs à 204,10 € pour l'année 2005.

### **4) CONSTITUTION DES DOSSIERS TECHNIQUE « AMIANTE ».**

Afin de respecter la législation en cours, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de contrôler les bâtiments municipaux accueillant du public : école, mairie, Foyer Rural, église et vestiaires du stade, afin de vérifier l'absence d'amiante dans les aménagements intérieurs.

Pour cela, un devis a été demandé à l'entreprise Diasgnostis à Chabille; il s'élève à 837,20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire effectuer ces contrôles par cette entreprise.

### **5°) DECISIONS MODIFICATIVES.**

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guernes/Follainville-Dennemont (SIAEP), il y a lieu d'intégrer, à l'affectation du résultat 2004 commune, les excédents de fonctionnement et d'investissement du syndicat qui s'élèvent respectivement à 46 523,92 € et 60 994,61 € et de reprendre ces excédents au Budget Primitif 2005.

Les nouveaux résultats deviennent :

#### **1° - Compte Administratif 2004 - Commune.**

- 001 : 211 655,73 € + 60 994,61 € = 272 650,34 €

- 002 : 334 379,77 € + 46 523,92 € = 380 903,69 €

#### **2° - Affectation du résultat 2004.**

Résultat de clôture de l'année 2004 : 653 554,03 € au lieu de 546 035,50 €

Nouvelle affectation :

- 001 : 272 650,34 € au lieu de 211 655,73 €

- 002 : 380 903,69 € au lieu de 334 379,77 €

#### **3° - Budget Primitif 2005.**

Tenant compte de l'intégration des écritures suivantes :

*\* Mise à disposition de la C.A.M.Y.:*

#### **Dépenses d'investissement :**

- 131: + 777 191,44 €

- 1641 : + 77 216,26 € soit 95 723,76 € au lieu de 18 507,50 €

- 2423 : + 1 341 760,04 €

### **Recettes d'investissement :**

- 211 :	+ 8 580,25 €
- 212 :	+ 14 943,26 €
- 213 :	+ 418 825,92 €
- 2158 :	+ 899 410,61 €
- 2423 :	+ 854 407,70 €

### **\* Reprise des excédents :**

- 001 :	+ 60 994,61 € soit 272 650,34 € au lieu de 211 655,73 €
- 002 :	+ 46 523,92 € soit 380 903,69 € au lieu de 334 379,77 €

### **\*Transmission des excédents au service Eau :**

#### **Dépenses d'investissement :**

- 1068 :	+ 60 994,61 €
----------	---------------

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- 678 :	+ 46 523,92 €
---------	---------------

### **ASSAINISSEMENT 2005.**

• **\* Affectation du résultat :**  $110\,236,23\text{€} + 6\,850,17\text{€} = 117\,086,40\text{€}$

### **\* Budget Primitif 2005 :**

#### ▪ Dépenses de fonctionnement :

- 661 :	+ 1 029,03 € (intérêts courus non échus)
- 023 :	+ 5 821,14 € (6850,17 € - 1029,03 €)

#### ▪ Recettes de fonctionnement :

- 002 :	117 086,40 € au lieu de 110 263,23 €
---------	--------------------------------------

#### ▪ Dépenses d'investissement :

- 001 :	+ 6 850,17 €
---------	--------------

#### ▪ Recettes d'investissement :

- 021 :	+ 5 821,14 € (6850,17 € - 1029,03 €)
- 1688 :	+ 1 029,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à 9 voix pour – 2 abstentions (Melle C.CELLIER – H.NATAF), les décisions modificatives ci-dessus.

### **6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2005.**

Monsieur DUMONT Daniel – 1<sup>er</sup> Adjoint présente le Budget Primitif Eau 2005, par chapitre Equilibré en Recettes et en Dépenses à :

- Section d'Exploitation :	71.523,92 €
- Section d'Investissement :	577.298,83 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote le Budget Primitif Eau 2005.

### **7) INTERCOMMUNALITE AVEC LIMAY-CONSTITUTION DES GROUPES DE REFLEXION**

Madame Martinez expose à l'assemblée les conclusions d'une réunion organisée le 22.06.05 à Guitrancourt, réunion à laquelle ont été conviés tous les membres du Conseil municipal. Il s'agit de faire une étude sur une éventuelle intercommunalité autour de la ville de Limay. Ce projet regroupe à ce jour sept communes : Limay, Issou, Guitrancourt, Fontenay St Père, Saily, Lainville et Guernes. L'étude est menée conjointement par un cabinet d'avocats pour collectivités locales et par un cabinet de finances, tous deux engagés par la Mairie de Limay.

Chaque Conseil municipal des communes intéressées par cette étude, y est associé en constituant des groupes de travail avec dans chacun, deux délégués qui vont réfléchir sur les atouts et sur les besoins du village dans six domaines de compétences municipales. Après cette réflexion et aussi à la suite des conclusions données par les deux cabinets d'étude, le Conseil municipal se prononcera sur une éventuelle adhésion à ce projet et également, décidera des compétences à partager.

Les thèmes des groupes de travail sont les suivants :

- 3) Aménagement et urbanisme, logement, patrimoine et espaces verts
- 4) Développement économique, emploi, tourisme
- 5) Ordures ménagères, eau et assainissement
- 6) Services à la personne, équipements sociaux, culturels et éducatifs
- 7) Voirie, transports
- 8) Sécurité, prévention de la délinquance, services incendie, normes de sécurité

Le Conseil municipal n'étant pas au complet, il est décidé qu'un tableau avec les conseillers déjà inscrits sera diffusé après cette réunion pour être complété.

## **8) SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

Après lecture du courrier émanant de la Préfecture des Yvelines et après présentation du découpage territorial effectué pour le département, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce schéma territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce schéma à l'unanimité.

## **9) NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS - PROCEDURES ADAPTEES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les nouvelles procédures qui régissent le code des marchés publics.

Les tranches sont les suivantes :

- de 0 à 4000 euros : consultation simplifiée avec possibilité de ne consulter qu'une seule entreprise
- de 4000 à 30 000 euros : consultation de 3 entreprises au moins
- de 30 000 à 90 000 euros : Parution au J.O. et appel d'offre
- de 90 000 à 230 000 euros : même procédure sous 20 jours.

## **10) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Henri Nataf expose à l'assemblée l'inquiétude de Mademoiselle Christelle Cellier au sujet du grand nombre de permis de construire accordés par Monsieur le Maire cette année. Elle s'étonne du nombre de maisons construites non seulement par rapport aux règles de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin, et aussi sur l'incidence que cela aura sur les infrastructures communales mises à la disposition des nouveaux habitants (école, assainissement).

Monsieur le Maire répond que le nombre des permis de construire varie selon les années, qu'il en accorde beaucoup certaines années et peu à d'autres moments.

Madame Martinez s'associe à la réflexion de Mademoiselle Cellier en parlant de l'extrême étroitesse des locaux scolaires, de la vétusté de certains, de leur manque de fonctionnalité compte tenu du public scolaire qui y est accueilli aujourd'hui (un peu plus de cent élèves).

Elle insiste sur la nécessité de construire pour la rentrée 2006, un nouveau bâtiment ou un préfabriqué dans la cour de « la petite école » afin de redonner un peu d'espace aux classes et ceci, en attendant la réalisation d'un nouveau groupe scolaire. Elle demande à Monsieur le

Maire de mettre en place une politique sociale en cohérence avec ses choix en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne le nouveau groupe scolaire, il faut attendre de savoir si la commune de St Martin la Garenne construit une école maternelle ou non.

Monsieur Dumont lui fait remarquer que cette question n'est pas d'actualité puisque l'école de Guernes n'accueillera presque pas d'élèves de St Martin à la rentrée prochaine et qu'elle est donc maintenant pratiquement autonome par rapport à ses effectifs.

Monsieur le Maire déclare alors que la construction d'un préfabriqué pourra être envisagée dans le cadre d'un contrat rural.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le secrétaire de séance  
Marcel ETOC

Le Maire  
Alain ENAULT